

Laboratoires de biologie - Médecins conseillers

Doc	a038004
Date de publication	18/07/1987
Origine	NR
Thèmes	Biologie clinique
	Honoraires

Laboratoires de biologie - médecins conseillers

Un conseil provincial demande au Conseil national, quels peuvent être les honoraires normaux des médecins conseillers de laboratoires ?

Dans plusieurs laboratoires de biologie, il existe un contrat entre le laboratoire et un ou des médecins conseillers. Ils ne signent aucune attestation de soins mais perçoivent une rémunération.

Après discussion, le Conseil émet l'avis suivant:

Les médecins conseillers de laboratoires ne peuvent pas prescrire d'examens à effectuer par ces laboratoires. Ils ne peuvent participer à un pool d'honoraires de médecins qui confient des analyses à ces laboratoires.

Lorsque le laboratoire rencontre des difficultés dans l'interprétation des analyses, il doit s'adresser en premier lieu au médecin prescripteur.

La rémunération éventuelle d'un médecin conseiller de laboratoires ne peut se faire qu'à l'acte.